

# COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 30 septembre 2021

En exercice	Présents	Votants
11	08	10

L'an deux mille vingt-et-un, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/05/2021
- Délibération n°20210930-01 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Délibération n°20210930-02 : Reversement du produit de la Taxe Aménagement à la CCLO
- Délibération n°20210930-03 : Approbation rapport de l'eau 2020
- Questions Diverses
  - Projet photovoltaïque Hall des Sports
  - Défense incendie : point sur le dossier

### **1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Madame Agnès AMARDEIL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 28/05/2021 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

### **2) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération n°20210930-01)**

Le Maire de **Saint-Girons-en-Béarn** expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans toutes ses explications et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **50%** de la base imposable en ce qui concerne

- **Tous les immeubles à usage d'habitation**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Séance du 30 septembre 2021

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le .....  
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**

**3) Reversement du produit de la Taxe Aménagement à la CCLO (délibération n°20210930-02)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26/09/2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Considérant que la délibération de la CCLO du 06 septembre 2021 a été votée à la majorité,

Considérant que le Maire de Saint-Girons-en-Béarn, délégué de sa commune à la CCLO a voté contre

Considérant qu'à ce jour, sur notre commune, le document d'urbanisme (carte communale du 08/03/2008) a été adopté bien avant l'adhésion à la CCLO,

Considérant que tous les terrains constructibles sont situés sur des voies existantes desservies en eau, électricité, téléphone et défense incendie,

Considérant que 50% de ces terrains sont situés sur des Départementales (voies qui ne font pas partie des compétences de la CCLO),

Considérant que la CCLO n'a la compétence que pour la voirie communale et l'entretien de cette dernière

Considérant que la commune a davantage de besoins que la CCLO pour les réseaux eau, assainissement, électricité, défense incendie, école, salle polyvalente etc...

Considérant que la délibération de la CCLO du 06 septembre 2021 sur les zones d'activités, la CCLO ne percevra que 80% de la Taxe Aménagement alors que celle-ci est propriétaire de ces zones et les aménage entièrement



Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans toutes ses explications

**DECIDE** à l'unanimité de reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - ✓ **100 %** pour la CCLO – **0 %** pour les communes,
- Les lotissements :
  - ✓ **80 %** pour la CCLO – **20 %** pour les communes,
- Le diffus :
  - ✓ **10 %** pour la CCLO – **90 %** pour les communes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement en annexe de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**4) Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités (délibération n°20210930-03)**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le **rapport sur la qualité et le prix des services publics** de l'eau potable et de l'assainissement pour **l'année 2020 du SMEATC**

En effet, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Il signale alors que le rapport annuel du Syndicat comprend les éléments du rapport d'activités et que les vues d'ensemble des comptes administratifs des différents services y sont annexés.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SMEATC,

**PREND ACTE** des informations relatives aux activités du SMEATC en 2020,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**



**5) Questions diverses**

• **Projet photovoltaïque Hall des Sports**

Suite à son entrevue avec Samuel BRUN Conseiller en Energie Partagé – Service Energie du SDEPA le 30 septembre 2021, une pré-étude gratuite va nous être présentée pour savoir s’il serait judicieux d’installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du Hall des Sports et de la Mairie.

Concrètement, le SDEPA serait le maître d’œuvre et la commune lui louerait la toiture. Le SDEPA verserait un loyer de 40% du gain de la vente d’électricité. Cela serait matérialisé par un contrat de location. Le SDEPA attire notre attention sur le fait que s’il fait une étude de structure et que la commune ne donne pas suite au projet, la commune restera redevable des frais liés à cette étude soit 1800€.

**Estimatif d’un tel projet**

Maîtrise d’œuvre à la charge du SDEPA	2 500€HT
Coût d’accès au réseau à la charge de la commune	440€/an
Maintenance à la charge de la commune	550€/an
Installation 60KWH	63 000€
Ou Installation 75KWH	75 000€

Reste à savoir si l’exposition du bâtiment est rentable pour un tel projet. Il ne faudrait pas que les frais fixes coûtent plus chers que ce que rapporte la vente de l’électricité.

Si le projet se fait, la commune devra prendre en charge l’étude pour la Charpente et le désamiantage ( coût du désamiantage environ 80€/m<sup>2</sup> x 600m<sup>2</sup> soit 48 000€).

• **Défense incendie**

A ce jour, nous n’avons pas réussi à voir tous les propriétaires des terrains pour l’installation des bâches incendie. Monsieur le Maire continue les démarches mais le temps presse. Il faudrait que ce dossier soit bouclé (travaux terminés, factures payées et subventions versées) d’ici à la fin de l’année 2021.

• **Eclairage Eglise**

En début d’année 2021, Monsieur le Curé avait signalé à M. le Maire que l’éclairage de l’Eglise n’était pas suffisant. Suite à leur entretien, Monsieur le Curé a demandé un devis à l’entreprise **EC ENERGIE de Puyoo**. Ce devis a été chiffré à **1314.68€HT**. Les travaux consistent à reprendre l’éclairage au Chœur (fourniture et pose de 2 projecteurs Led 20W), à la nef centrale (fourniture et pose de 4 projecteurs Led 10W), au balcon (fourniture et pose de 2 projecteurs Led 20W) et sous le balcon (reprise d’un simple allumage sous baguette marron – fourniture et pose de 3 dalles Led saillie). Après examen de ce devis, Monsieur le Maire en a demandé un 2<sup>ème</sup> à l’entreprise **EEG RIVE GAUCHE d’Orthez**. Le devis reçu s’élève à **1895.96€HT**. Ce 2<sup>ème</sup> devis est plus cher car l’entreprise EEG RIVE GAUCHE propose le remplacement des appareils d’éclairage par des luminaires LED plus puissants ainsi que le remplacement d’un bloc d’éclairage secours HS. Pour l’instant, il est décidé d’attendre un peu pour que les fournitures de chaque devis soient identiques afin de pouvoir les comparer plus facilement.

• **Nettoyage Eglise**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il a été porté à sa connaissance que le porche de l’église était sale suite à l’arrivée des hirondelles qui y ont fait leur nid.





Le nettoyage des salissures s'avère assez compliqué et fastidieux. Afin d'éviter que cela ne s'aggrave et/ou que cela ne se reproduise, il faut réfléchir à un moyen efficace d'empêcher les hirondelles de rentrer. Il est proposé, entre autre, d'installer une plaque en plexiglass sur le portail d'entrée mais d'autres solutions peuvent être envisagées. Il est donc demandé à chacun de réfléchir à la question.



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 30 septembre 2021

*Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h30.*

La présente séance comprend 3 délibérations numérotées 20210930-01 à 20210930-03

N° délibérations	Objet
20210528-01	<u>Intercommunalité</u> : Opposition temporaire au transfert de compétence en matière de PLU et CC à la CCLO au 1 <sup>er</sup> juillet 2021
20210528-02	<u>Intercommunalité</u> : Attribution fonds de concours – Délibération concordante – Dossier Défense incendie
20210528-03	<u>Intercommunalité</u> : Adhésion groupement de commande CCLO - Renouvellement

TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Agnès AMARDEIL</b>	
<b>Magali BAYLION</b>	
<b>Michel COLLIN</b>	
<b>Béatrice DUBROCA</b>	
<b>Nadège DUPLOUY</b>	
<b>Guillaume LABORDE</b> <i>a donné procuration à Agnès AMARDEIL</i>	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Pauline LISSALDE</b>	
<b>Hubert VALLOIS</b> <i>a donné procuration à Béatrice DUBROCA</i>	

